



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE

- MHE ou EHD -

Caractéristiques de la MHE

- maladie vectorielle (culicoïdes)
- virus du genre Orbivirus (> 8 sérotypes) – proche du virus de la fièvre catarrhale ovine
- bovins et cervidés (petits ruminants et camélidés asymptomatiques)

Catégorisation au titre de la LSA

- **D** : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements entre EM s'appliquent.
- **E** : maladie soumise à surveillance et rapportage.

Déclaration à l'UE et à l'OMSA de cas de MHE en France le 21/09/2023

➡ Mesures de surveillance

➡ Mesures de gestion déclinées en deux phases

- Phase 1 jusqu'au au premier octobre (une semaine)
- Phase 2 après le premier octobre

Mesures de surveillance

- **Recherche de MHE sur tous les cas cliniques avec symptômes évocateurs**
 - Sur tout le territoire
 - Recherche FCO et MHE
 - Réseau de laboratoires agréés (démarche en cours)
 - Kits disponibles
- **Enquête épidémiologique**



identifier l'origine et maîtriser la dissémination

Mouvements possibles d'ici au 1 octobre

Bovins ovins caprins et cervidés des exploitations situées dans le périmètre d'un rayon de 150km autour des foyers déclarés

A- Dans le périmètre des 150 km autour des foyers

Sortie directe vers un abattoir de la zone ou en dehors de la zone et abattage dans les 24 h

Mouvements de retour d'estive

Sortie vers un autre élevage de la zone

B- Vers le périmètre des 150 km autour des foyers

Mouvements d'entrée autorisés vers les élevages

Mouvements possibles vers les centres de rassemblement situés dans la zone à la condition que les animaux n'y séjournent pas plus de 48h et que les moyens de transport soient désinsectisés

Mouvements possibles après le 1 octobre

Bovins ovins caprins et cervidés des exploitations situées dans le périmètre d'un rayon de 150km autour des foyers déclarés

A- Dans le périmètre des 150 km autour des foyers

Sorties directe vers un abattoir de la zone ou en dehors de la zone et abattage dans les 24 h

Mouvements de retour d'estive

Sorties vers un autre élevage de la zone

+ sorties en dehors de la zone avec désinsectisation + PCR

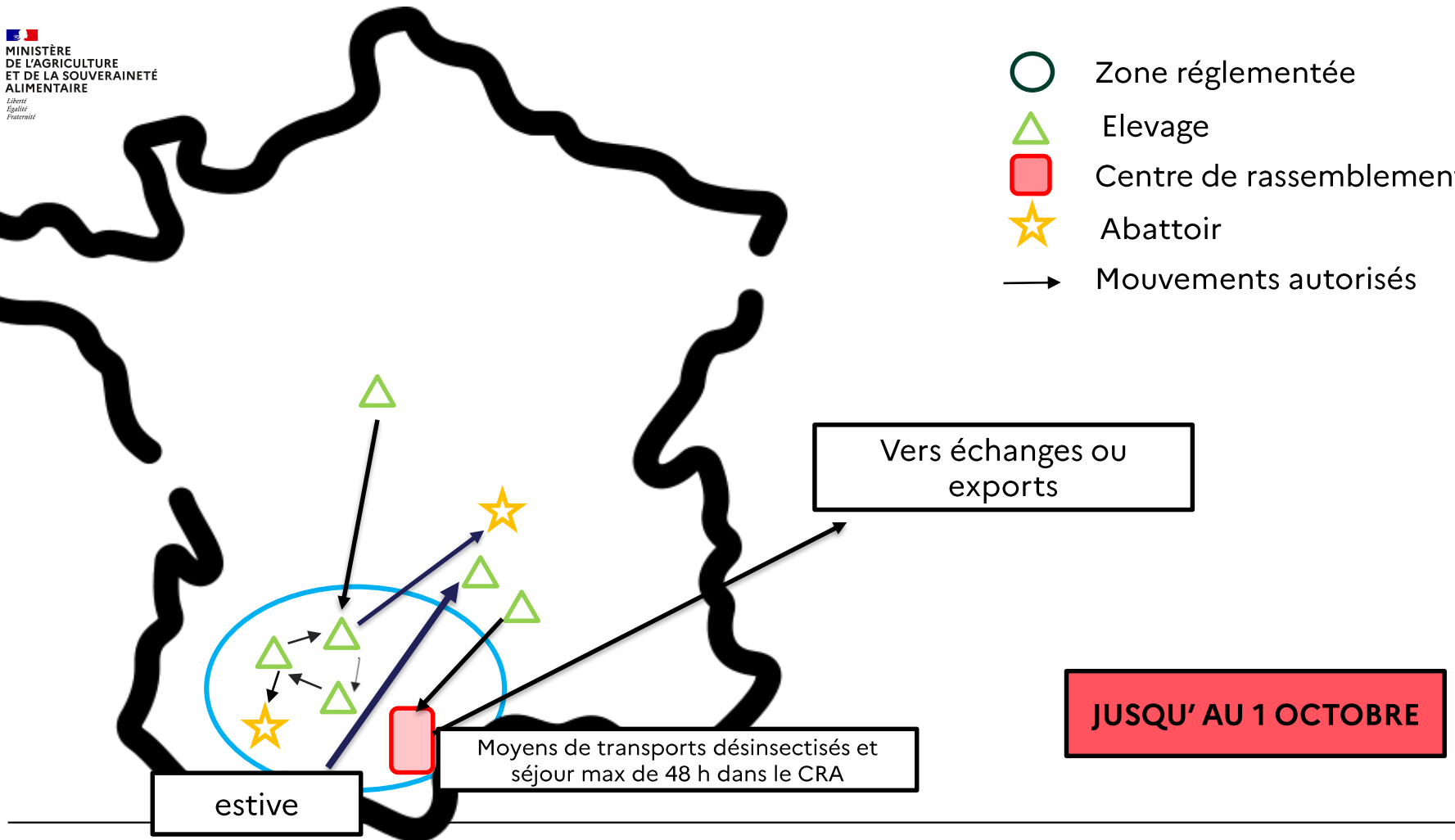
vers élevages ou vers CRA et marchés mais pas de possibilité échanges avant accord pays (RUE 2020/688)

B- Vers le périmètre des 150 km autour des foyers

Mouvements d'entrée autorisés vers les élevages

Mouvements possibles vers les centres de rassemblement situés dans la zone à la condition que les animaux n'y séjournent pas plus de 48h et que les moyens de transport soient désinsectisés

- Zone réglementée
- △ Elevage
- Centre de rassemblement
- ★ Abattoir
- Mouvements autorisés








Vers échanges ou exports

estive

Moyens de transports désinsectisés et séjour max de 48 h dans le CRA

JUSQU' AU 1 OCTOBRE

-  Zone réglementée
-  Elevage
-  Centre de rassemblement
-  Abattoir
-  Mouvements autorisés

 Sortie de la zone avec PCR et désinsectisation

Vers échanges ou exports

APRES le 1 OCTOBRE



Moyens de transports désinsectisés et séjour max de 48 h dans le CRA

SUSPICION MHE EN FRANCE

